

## **Analyse des pratiques et des effets des différents systèmes de réduction des primes dans les différents cantons du GLAS**

Avec l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, le système de la prime unique de l'assurance maladie permet d'assurer une certaine solidarité entre les assurés qui sont en bonne santé et occasionnent peu de coûts de santé et ceux qui, plus malades, ont des coûts de santé élevés. La prime unique n'étant pas déterminée selon le revenu, ce système entraînait une inégalité entre les hauts et bas revenus. Afin de corriger cette inégalité et de soutenir les ménages pour qui les primes d'assurance maladie représentent une trop lourde charge, le législateur a introduit le système des réductions individuelles de primes (RIP). Selon ce système, les assurés de condition économique modeste reçoivent une aide, la RIP, afin de réduire leurs primes d'assurance maladie.

Lors de l'introduction de ce système, le législateur avait proposé, afin de déterminer les montants de RIP, que celle-ci soit attribuée de sorte que la somme résiduelle des primes à charge du ménage ne dépasse pas un certain pourcentage du revenu imposable de ce dernier. Il a été cependant décidé que les cantons pourraient chacun opter pour un modèle de RIP qui conviendrait mieux à leur situation. Ceci a eu pour effet que chaque canton a développé son propre système de réduction de primes. En l'occurrence, la majorité des cantons alémaniques ont suivi la recommandation fédérale, alors que les cantons latins ont préféré établir des systèmes où la réduction de primes était fixée selon d'autres critères.

Si une telle liberté cantonale a certainement des avantages en matière de politique sociale, il en découle une certaine complexité qui rend l'analyse et la comparaison des systèmes difficile mais aussi inévitable. En effet, non seulement les systèmes cantonaux de la RIP sont en soi différents, mais en plus, le revenu déterminant du ménage à partir duquel le subside est calculé est basé sur des critères différents. Comparer les systèmes de RIP sans tenir compte des particularités cantonales au niveau des impôts, de l'aide sociale, et des prestations complémentaires famille (PC famille) dans certains cantons, ne pourrait amener qu'à des résultats peu probants.

C'est dans ce contexte que le Groupement latin des assurances sociales (GLAS) a mandaté le Bureau BASS afin d'entreprendre une étude des systèmes de réduction de primes pour les cantons latins (cantons romands, Berne et Tessin). Si une analyse des systèmes de RIP pourrait permettre de déterminer si un système est meilleur que l'autre, c'est surtout dans l'optique de détecter des failles éventuelles des systèmes cantonaux de RIP que le GLAS a entrepris cette étude : son but est de déterminer si, dans les différents systèmes cantonaux de RIP, des ménages sont laissés pour compte, ou si des ménages voient leur situation économique se dégrader suite à une diminution de subside, alors même que leur salaire augmente (effet de seuil), ou si encore des ménages voient leur situation économique se modifier suite à un changement au sein du ménage (par exemple, naissance d'un enfant, effet d'événement). De plus, cette étude cherche à analyser le Monitoring des systèmes de réduction de primes cantonaux effectué par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) afin d'en tirer des leçons et d'éventuellement proposer un modèle alternatif de comparaison à l'OFSP.

Voici les recommandations du rapport par canton :

BE : L'effet de seuil observé le plus important se trouve à la sortie de l'aide sociale. Afin d'atténuer ce problème de sortie de l'aide sociale, un palier supplémentaire pourrait être introduit, identique à celui de la sortie du subside ordinaire.

FR : Le problème principal se situe à la sortie de la RIP et pourrait être solutionné si la RIP des jeunes adultes était diminuée de manière plus progressive.

GE : Pas d'effet à la sortie de l'aide sociale ou de la PC famille, mais les effets de seuil sont marqués pour les jeunes adultes dans un ménage à la sortie de la RIP.

JU : Deux effets de seuil principaux sont à relever : celui lié à la sortie de l'aide sociale et à la sortie de la RIP due à la diminution subite de la RIP des enfants. Le 1er effet de seuil pourrait être atténué en augmentant le subside ordinaire qui se trouve juste en dessous de l'aide sociale et le second effet de seuil pourrait être réduit en introduisant des catégories supplémentaires pour les enfants.

NE : Les problèmes principaux liés à la RIP sont ceux de la sortie de l'aide sociale et de la sortie de la RIP. Comme pour le Jura, le 1er effet pourrait être atténué en diminuant l'écart entre le subside reçu à l'aide sociale et le subside ordinaire et le second effet de seuil pourrait être réduit si le subside pour les jeunes adultes était diminué par paliers.

TI : Il n'y a pas d'effet de seuil puisque le système de la RIP est linéaire. Mais avant d'entrer dans le palier de la RIP, le premier palier est couvert par l'aide sociale et la PC famille.

VD : Le système de RIP vaudois par formule lisse permet d'éviter tout effet de seuil au sein du système RIP.

VS : Le système de RIP ne pose pas de problèmes majeurs. Les nombreuses catégories de RIP définies pour les adultes permettent d'éviter des effets de seuil à l'intérieur et à la sortie de la RIP.

La conclusion du rapport BASS souligne entre autre que les principaux effets de seuil observés se situent d'une part à la sortie de l'aide sociale et d'autre part à la sortie de la RIP pour les jeunes adultes.

Les membres du GLAS se mettent à disposition pour donner de plus amples informations sur le rapport car depuis l'élaboration de ce dernier, basé sur les données de l'année 2013, quelques paramètres d'octroi ont déjà été modifiés.

Contacts dans les cantons :

## **BE**

Office des assurances sociales

Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire

Forelstrasse 1

3072 Ostermundigen

[Christine.Wuest@jgk.be.ch](mailto:Christine.Wuest@jgk.be.ch)

**FR**

Caisse de compensation  
du canton de Fribourg  
Section prestations  
Impasse de la Colline 1  
1762 **Givisiez**  
[Pascal.Boschung@fr.ch](mailto:Pascal.Boschung@fr.ch)

**GE**

Service de l'assurance-maladie  
Route de Frontenex 62  
1207 **Genève**  
[patrick.mazzaferri@etat.ge.ch](mailto:patrick.mazzaferri@etat.ge.ch)

**JU**

Caisse de compensation du canton du Jura  
Rue Bel-Air 3  
2350 **Saignelégier**  
[pierre-alain.chetelat@ccju.ch](mailto:pierre-alain.chetelat@ccju.ch)

**NE**

Office cantonal de l'assurance-maladie  
Espace de l'Europe 2  
2002 **Neuchâtel**  
[manuel.barbaz@ne.ch](mailto:manuel.barbaz@ne.ch)

**TI**

Istituto delle assicurazioni sociali  
Cassa cantonale di compensazione AVS/AI/IPG,  
Via Ghiringhelli 15a,  
6500 **Bellinzona**  
[siro.realini@ti.ch](mailto:siro.realini@ti.ch)

**VD**

Service des assurances sociales  
et de l'hébergement  
Bâtiment administratif de la Pontaise  
1014 **Lausanne**  
[brit.baarli@vd.ch](mailto:brit.baarli@vd.ch)

**VS**

Service de la santé publique  
Avenue du Midi 7  
1950 **Sion**  
[charles.allet@admin.vs.ch](mailto:charles.allet@admin.vs.ch)